



Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : MM LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel.

Procurations : Mme LABONNE-NOLLET Laurie à M. BERDAGUE Patrick, M. BENCADI Karim à Mme BOUCLIER Florence, Mme MATHUS Véronique à Mme MORIN-DESMURS Michèle, Mme MUNCH Armelle à M. Christian LAVENIR.

Absente excusée : Mme DELANGLE Sylvie

Quorum : 10

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur DELANGLE Sylvain est désigné secrétaire de séance.

Demande rajout à l'ordre du jour :

- Statuts du SYDESL : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Tarifs locations salles communales,
- Avenant travaux réseaux eau 2021,
- Vote des comptes administratifs 2022 : commune, assainissement, eau et camping,
- Ouverture de crédits 2023,
- Demande de subvention dans le cadre de la DETR,
- Orientations budgétaires 2023,
- Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décisions

2023/01 : portant signature d'un bail de location avec l'association « Mémoire de la Société Potain grues », pour un local sis 8 bis rue de Briant, à LA CLAYETTE, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée. Le montant du loyer est fixé à 1 € annuel.

2023/02 : portant modification de la régie recettes pour l'encaissement des billets de spectacles.

2023/03 : portant modification de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place

2023/04 : portant modification de la régie de recettes Espace Famille

Approbation de la modification des statuts du SYDESL - n° 2023/01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 d'un montant de 3 589 € HT soit 4 307,64 € TTC.

Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2022 – Commune - n° 2023/04

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 655 505,67 € et que les résultats pourraient être affectés comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 421 273,92 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 234 231,75€
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+ 655 505,67 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 90 981,11 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 348 538,76 €
F – Besoin de financement	- 439 519,87 €
AFFECTATION	
• affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 439 519,87 €
• report en fonctionnement R 002	+ 215 985,80 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget de la Commune,
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme présentés.

Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2022 – Budget annexe Assainissement - n° 2023/05

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 98 081,78 € et que les résultats pourraient être affectés comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice (report à nouveau créditeur)	+ 26 510,78 €
B – Résultat antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 71 571,00 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+ 98 081,78 €
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 27 867,16 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 11 262,00 €
F – Besoin de financement	
AFFECTATION	
• affectation en réserves R 1068 en investissement	
• report en fonctionnement R 002	+ 98 081,78 €
• report en investissement R 001	+ 27 867,16 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget annexe Camping,
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme présentés.

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022) - n° 2023/08

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption au budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Budget commune

Opération	Chapitre / article	BP 2022	Autorisation 25%
2000 - Aménagement espace public	20 - Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'études	40 000 €	10 000 €
1900 – Logements 8 rue de la gare	21 – Immobilisations corporelles 2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	16 000 €	4 000 €
2300 – Logements rue de la Martine	21 – Immobilisations corporelles 2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	4 500 €	1 125 €

Budget assainissement

Emprunt	Ligne de trésorerie	200 000 €	
Total HT		425 963,35 €	34,14 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : novembre 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 247 635,35 € HT, soit 1 497 162,42 € TTC.
- **VALIDE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2023 - aménagement et sécurisation d'espaces publics - à hauteur de 35 % du montant des travaux pour son opération d'aménagement de l'espace public, conventionné « Petites Villes de Demain ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Orientations budgétaires 2023

- Toiture église de la sacristie
- Chaudières mairie, gendarmerie
- Remplacement éclairage salle des fêtes
- Passage éclairage en Leds pré de la piste
- Mettre en suspens l'aménagement pôle médical croix de Briant

TRAVAUX COMMISSIONS

COMMUNICATION :

Lettre d'info distribuée le jeudi 26 01 2023 (oubli encart entreprise Performance informatique, à mettre dans la prochaine lettre)

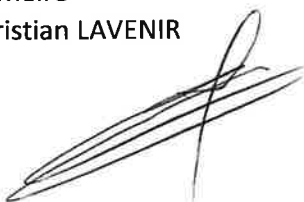
Jumping Charolles activités aux mêmes conditions que l'an dernier aux dates du 11 et 17/04/2023

Office tourisme : nouveau plan parcours enfant + voir pour une installation d'une marelle. Lieu à définir et voir financement avec la CC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Procès-verbal arrêté à la date du **13 AVR. 2023**

Le Maire
Christian LAVENIR



Le secrétaire de séance
Sylvain DELANGLE



LA CLAYETTE

Membres présents :

M. LAVENIR Christian, M. LE CLOIREC Alain, M. BERDAGUE Patrick, M. DELANGLE Sylvain, Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. DESCHARNES Samuel, M. Pierre PLATHEY, M. CLEMENT Pascal, M. BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 février 2023 - Séance levée à 22 heures 10

Délibération n° 2023/01-Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Délibération n° 2023/02-Tarifs salles bâtiment mairie à compter du 1er février 2023

Délibération n° 2023/03-Renouvellement des canalisations d'eau potable programme 2021 – avenant N°1

Délibération n° 2023/04-Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2022

Délibération n° 2023/05-Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2022-
Budget annexe Assainissement

Délibération n° 2023/06-Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2022 –
Budget annexe Eau

Délibération n° 2023/07-Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2022 –
Budget annexe Camping

Délibération n° 2023/08-Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022)

Délibération n° 2023/09-Aménagement de l'espace public – demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023

SIGNATURES

Monsieur le Maire

Christian LAVENIR



Monsieur le secrétaire de séance

Sylvain DELANGLE

